



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Délégation à la Mer et au Littoral**

Lorient, le 22 janvier 2020

Service aménagement mer et littoral  
Affaire suivie par : Sandrine Pernet  
Tél : 02.97.64.85.30  
Mél : sandrine.pernet@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer du Morbihan**

à

GMVA

**OBJET :** Commune de Sarzeau  
PA 56 240 20 Y011 - réaménagement de la Pointe de Penvins  
Avis modifié

**REF :**

**P. J.**

Vous trouverez ci-dessous l'avis modifié du SAMEL concernant le réaménagement de la pointe de Penvins (PA 56 240 20 Y011).

"La pointe de Penvins est située à environ 800 m des premières concessions de cultures marines. Compte-tenu du déplacement du bâtiment hébergeant le centre de secours et des sanitaires, il conviendra d'être vigilant sur les raccordements lors de ces travaux afin d'éviter tout débordement ou largage de fluide/liquide dans le milieu pouvant impacter les concessions.

La zone des travaux s'étend sur plus de trois hectares et est déjà largement artificialisée par des aires de stationnement notamment. Le projet ne porte pas atteinte au cheminement côtier tel que défini par l'arrêté préfectoral du 19 février 2001 instaurant la servitude de passage piétons sur le littoral.

Le projet prévoit la démolition du poste de secours et des sanitaires et la création d'un nouveau bâtiment à proximité. Les plans fournis ne permettent pas d'apprécier la localisation exacte du bâtiment qui ne devra pas se situer sur le domaine public maritime.

Toute circulation d'engins motorisés sur le domaine public maritime devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DDTM.

*Le maître d'ouvrage veillera à réserver une surface de stockage pour les embarcations du club de voile et des particuliers en lieu et place des zones de parkings modifiées afin d'éviter le stockage forain sur plage l'été.*

*Les travaux veilleront à préserver l'assise de l'espace dunaire et à ne pas porter atteinte à la flore en place.*

J'émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments mentionnés ci-dessus et en demandant la transmission d'un plan permettant de localiser précisément le futur poste de secours/sanitaires".

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer, et par délégation,  
L'adjointe au chef du service aménagement mer et littoral

  
Sandrine PERNET